

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 12/08/2024 - 112708 - 1989 D 03045 - 352 271 100 - SELARL ISTRIA AVOCAT

SELARL ISTRIA AVOCAT
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (à associée unique)
d'avocats
Au capital de 75.460 euros
Siège social : 164 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS
352 271 100 RCS PARIS

ci-après dénommée « la Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUILLET 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt neuf juillet,

La soussignée, Maître Anne-Laure ISTRIA, associée unique de la Société ISTRIA AVOCAT, propriétaire des 4.950 parts sociales de €.15,24 de valeur nominale chacune composant le capital social de cette dernière,

Maître Anne-Laure ISTRIA étant également gérante de la Société,

Après avoir rappelé l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION - Dissolution anticipée - Mise en liquidation amiable

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

La correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au 164 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

DEUXIEME DECISION - Désignation du Liquidateur

L'Associé Unique, actuel Gérant de la Société, décide d'exercer lui-même les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation. Cette fonction de liquidateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.



Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels. En fin de liquidation, l'Associé Unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION - Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.


Anne-Laure ISTRIA
Associé Unique et Gérante
